



MAIRIE DE LE MEUX
68, rue de la république
60880 LE MEUX

Règlement intérieur pour l'année scolaire 2017/2018

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Inscription à déposer en mairie avant le 31 mai 2017

Le temps d'activité périscolaire (TAP) est un service municipal, facultatif et gratuit, distinct du fonctionnement des écoles. Il s'adresse à tous les enfants.

- Pour l'école maternelle, ce service est organisé dans les locaux de l'école et encadré par des ATSEM, du personnel communal et des animateurs extérieurs, à raison d'un adulte pour 14 enfants.
- Pour l'école élémentaire, ce service est organisé dans les locaux de l'école et encadré par du personnel communal et des animateurs extérieurs, à raison d'un adulte pour 18 enfants.

INSCRIPTIONS :

L'inscription des enfants s'effectue en mairie. Un planning des fréquentations est établi, par chaque famille, en début d'année scolaire. **Toute inscription est définitive pour l'année scolaire.**

HORAIRES :

L'enfant est accueilli après le temps scolaire de **15h15 à 16h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.**

Un registre d'appel permet de consigner l'état de fréquentation et de noter les incidents survenus durant ces temps d'accueil.

Le respect des horaires est impératif ! Les enfants qui ne fréquentent pas l'accueil du soir (géré par les enseignants de l'école élémentaire), devront être repris impérativement à 16h00. En cas de retards répétés (maximum 3), les enfants ne seront plus accueillis au TAP.

ORGANISATION DES TAP :

Les enfants seront pris en charge pour toute la durée de l'activité, par le responsable du groupe (ATSEM, agent communal ou animateur extérieur).

A la fin du TAP à 16h :

- A l'école maternelle : l'enfant sera récupéré dans sa classe d'origine par les parents ou les personnes autorisées,
- A l'école élémentaire : l'enfant sera récupéré à la grille de l'école par les parents ou les personnes autorisées ou par les responsables de l'accueil du soir ou sortira seul avec l'autorisation écrite des parents.

ASSURANCE :

Nous recommandons vivement aux parents de souscrire pour leur enfant, une assurance individuelle (*assurance scolaire étendue aux activités extra-scolaires*), couvrant à la fois la garantie responsabilité civile et la garantie dommages à l'enfant.

MALADIE et ACCIDENTS :

L'enfant malade ne pourra pas être accueilli. Aucun médicament ne sera administré pendant le service, sauf en cas d'urgence pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé, document établi en partenariat avec la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire, l'école et la commune).

En cas d'évènements graves, l'enfant sera confié, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier, soit au médecin traitant signalé sur la fiche d'inscription. Les parents ou personnes désignées en seront avertis immédiatement.

ABSENCE :

En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir la mairie au 03 44 41 51 11 ou par mail :

laetitia.roiatti@lemeux.fr. **En cas d'absence injustifiée supérieure à 3 séances, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion définitive du TAP.**

DISCIPLINE :

Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel d'encadrement.

L'enfant qui ne respecterait pas ces consignes ou qui perturberait le service, fera l'objet d'un avertissement, communiqué aux parents. En cas de récidive, il pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire, voire définitive.

En cas de grève des enseignants, le service pourra être maintenu et les enfants pourront être accueillis.

Fait à Le Meux, le 24 avril 2017.

Le Maire,

Evelyne LE CHAPPELLIER

Pour votre information : pour l'année 2016, le coût résiduel du service supporté par la commune par enfant et par an était de 151€ pour les maternelles et de 169 € pour les élémentaires.